

SEANCE DU 20 FEVRIER 2023

Absents :

M. Valentin KLEIN, excusé - procuration écrite à Mme Violaine MAGRIT
M. Philippe HELFTER, excusé – procuration écrite à M. Hubert STRUB

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie RENARD

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation des conseillers municipaux les délibérations de la séance du 12 décembre 2022.

Aucune objection n'ayant été formulée, le Maire passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Rapport de la Commission Travaux
2. Rapport de la Commission Finances
3. Rapport de la Commission Urbanisme
4. Passage à la nomenclature M57 - Mise en place de la fongibilité des crédits
5. Finances : - Règles d'utilisation du compte 6232 « fêtes et cérémonies »
6. Cotisation à la Caisse d'Assurance-Accident Agricole
7. Renouvellement du bureau de l'Association Foncière
8. ATIP : approbation de convention pour la mission d'accompagnement information géographique
9. Avis sur le projet de renouvellement et d'extension de la gravière à Bénfeld présenté par la société Sablières Helmbacher
10. Acquisition d'un chemin de l'Association Foncière
11. Divers

1. RAPPORT DE LA COMMISSION TRAVAUX

M. Hubert STRUB présente les points étudiés par la commission du 2 février 2023 :

Etude de projet suite à la démolition de la maison sise 1 rue Haute

Afin de conserver le mur d'enceinte, la commission propose de conserver une hauteur du mur de l'ordre de 1,50 à 1,80 mètres. D'autre part, le Maire informe qu'il a eu un contact avec l'Adauhr, agence qui a pour mission d'aider les collectivités à mettre en œuvre leurs projets dans le domaine entre autres des constructions et aménagements. Celle-ci pourra porter le projet de pré-études soumises aux architectes candidats pour ce projet (rédaction des marchés, etc ...). Un avis favorable est donné par la commission pour cette démarche, qui attend les propositions de l'Adauhr à soumettre au conseil municipal.

Monsieur le Maire informe que la Directrice Adjointe de l'ADAUHR viendra faire une présentation de l'agence et de ses missions lors de la séance du conseil le 20 mars.

Prévision de travaux de voirie

Aménagement du chemin allant de la rue Haute vers la salle des fêtes

Compte tenu du chantier de construction de deux maisons en cours 13A et 13B rue Haute (anciennement terrains MANN), il y a lieu de prévoir les travaux d'aménagement du chemin sur la partie attenante aux deux propriétés, avant que ces constructeurs n'effectuent leurs travaux de clôture, ceci afin de faciliter l'accès et le déblaiement des matériaux. Les travaux pour l'aménagement complet jusqu'à la propriété communale sont estimés dans leur globalité à environ 15 000 €. La commission propose d'ouvrir ces crédits au budget primitif, dont la décision finale incombera au conseil municipal. Le Maire et l'Adjoint aux travaux vont organiser une entrevue avec les 2 propriétaires afin de voir sous quelle forme les travaux pourront être coordonnés.

Sécurisation des traversées du village

Après avoir constaté que certains automobilistes n'hésitent pas à enfourcher le trottoir au moment où ils se croisent, au niveau du rétrécissement de la chaussée au droit du n° 4 de la rue de Westhouse, et ainsi mettre en insécurité les enfants venant de l'école maternelle, il sera, dans un premier temps, posé 5 potelets de sécurité sur le trottoir le long de la propriété Helfter. Il y aurait lieu également d'avancer vers le carrefour le panneau de circulation alternée à cet endroit afin que celui-ci soit beaucoup plus visible, et la commission propose la mise en place d'un panneau zone 30 avec détection radar.

Le passage en zone 30 sur l'ensemble du village est envisagé, et devra faire l'objet de discussion en séance de conseil.

D'autre part, il y a lieu de renforcer les signalisations aux carrefours rue Haute et rue de Matzenheim par un marquage au sol. Ce sujet un peu technique sera soumis aux prochaines réunions de conseil municipal.

Le Conseil propose de demander des contrôles radar, et l'installation d'un panneau supplémentaire signalant la priorité à droite pour la sortie de la Rue Haute.

Révision du plan local d'urbanisme

Il y a lieu de revoir un certain nombre de détails ; pente de toit en zone Ub dans un environnement où d'autres toitures ont une pente moins importante, et spécifiquement pour les bâtiments de plain-pied. La commission de travaux estime pouvoir donner un avis favorable en respectant une pente à 2 toits égaux avec une pente de 30° minimum. Cette spécificité devra être validée par la commission urbanisme avant l'arrêt du PLU.

Implantation du distributeur de pizzas

Dans un premier projet, le conseil municipal avait donné un avis favorable pour l'implantation au niveau du Club-House. Le constructeur est revenu vers la mairie afin d'étudier l'alimentation électrique (36Kw), cette solution nécessitant des travaux supplémentaires à la charge de l'entreprise. La commission souhaite en discuter lors d'une réunion de conseil pour approfondir le besoin, sachant que l'ancien dépôt d'incendie pourrait être réaménagé avec un point de distribution automatique comportant des casiers pour produits frais (boucherie, pain, etc.... et ce distributeur à pizzas). Ce point sera abordé en conseil, mais le Maire devra prendre contact avec le fabricant du distributeur, qui est le même qui fabrique des casiers automatiques, afin d'étudier cette possibilité.

Divers

Le Maire informe d'une demande de constructibilité des parcelles Section 2 n° 494 et 495 appartenant à la famille Schwaab en sortie de village vers Matzenheim. A ce jour, ce terrain ne remplit pas les conditions de constructibilité, et nécessiterait des aménagements à charge du constructeur, entre autres, pour l'assainissement, ainsi que la redéfinition de l'aménagement, le cas échéant, pour des raisons de sécurité vu l'accessibilité sur la D613. L'accord de l'exploitant agricole en face qui serait à moins de 25 mètres de la construction, ainsi que celui de la Chambre d'Agriculture seront également nécessaires, cette zone étant dans l'espace de réciprocité du règlement sanitaire agricole.

Dans le cadre des économies d'énergie proposées par la Communauté de Communes en partenariat avec l'association Alter Energie Alsace, le Maire informe qu'une mission de conseil est gratuite pour un bâtiment communal. Il pourrait être envisagé une mission, soit à l'école maternelle, soit à la salle des fêtes. Ce point sera à revoir au conseil, et le choix sera fait ultérieurement en fonction de l'analyse de cette association.

Le Conseil donne un avis favorable pour demander une mission prise en charge par la Communauté de Communes pour la salle des fêtes.

2. RAPPORT DE LA COMMISSION FINANCES

Monsieur le Maire donne les explications relatives aux points abordés lors de la commission du 13 février 2023 :

Etude du compte administratif 2022

Le Maire soumet à la commission l'état des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement de 2022, en précisant que les données ont été vérifiées avec les services de la Trésorerie.

L'excédent de fonctionnement s'élève à 68 221,88 €, et celui de la section d'investissement à 35 633,29 €. Le résultat de clôture est de 65 615,56 €, soit en augmentation de 22 649 € par rapport au résultat de 2021.

Préparation budgétaire 2023

La commission étudie les propositions de dépenses et de recettes de fonctionnement pour 2023, et quelques ajustements et modifications ont été opérés, en tenant compte de l'inflation. Le Maire précise que les travaux de démolition de la maison sise 1 rue Haute s'élèvent à environ 25 000 € et font l'objet d'une dépense de fonctionnement. L'excédent de 2022 permet un virement à la section d'investissement de 71 000 €. Le budget de fonctionnement proposé s'élève à 447 592,56 €.

Concernant l'investissement, le Maire rappelle que le prêt relais de 40 000 € contracté en 2021 pour le financement du mur du cimetière, doit être remboursé en fin d'année. Ce n'est qu'en 2025 que le prêt pour la rénovation de l'église arrive à échéance, et celui pour la rénovation des logements de l'école prendra fin en 2026. Les marges de manœuvre sont donc restreintes dans cette attente. Outre les dépenses afférentes à la révision du PLU dont l'arrêt est prévu cette année, le Maire propose de faire réaliser une étude pour un projet sur le terrain 1 rue Haute, des travaux de réalisation d'un chemin piéton de la Rue Haute à la salle des fêtes, et divers petits travaux, dont le montant total s'élèverait à environ 63 000 €. Le budget d'investissement présenté est chiffré à 198 572,87, dont 86 000 € de remboursement d'emprunt.

La commission émet un avis favorable au budget proposé qui sera soumis à l'approbation du conseil municipal du 20 mars 2023.

3. RAPPORT DE LA COMMISSION URBANISME

Le Maire présente le compte-rendu de la commission du 16 février 2023 qui a eu lieu en présence de M. DE BONN, du Bureau d'Etudes Territoire+ :

Suite à la demande de M. Hartmann concernant une modification de pente de toiture dans le cadre de son permis de construire Rue du Château, le sujet a déjà été évoqué en commission travaux. Après avoir échangé avec M. DE BONN, avec des projections sur écran, la commission souhaite conserver la pente à 40° minimum pour éviter de créer des précédents.

La commission propose que le chemin d'Association Foncière, dénommé Chemin du Platane, soit intégré dans le projet de lotissement zone 1 AU. Le Maire informe des échanges qu'il a eus avec M. MURA, aménageur, ainsi que les intentions des propriétaires fonciers de cette zone, soit :

- le propriétaire est vendeur côté nord, et le propriétaire côté sud vers l'impasse du Riestel ne l'est pas à ce jour. Néanmoins après discussions, la commission propose de garder l'intégralité de la zone prévue en 1 AU.

- prévoir 2 tranches sur la partie nord et 1 tranche sur la partie sud

Compte-tenu de la prudence de l'EPF pour l'achat de ces terrains, pour des raisons de financement, la commission pense qu'il est préférable de ne pas faire de lotissement communal et de laisser le propriétaire faire le choix d'un aménageur. Il appartiendra de convenir d'un cahier des charges de règlement avec ce futur aménageur. La 3^e tranche pourra se faire au fil du temps.

La commission propose de ne pas donner suite sur la possibilité de constructibilité sur la parcelle n° 508 en section D, pour des raisons de périmètre de réciprocité, l'espace actuellement dégagé d'environ 30 ares étant largement suffisant pour une construction.

Concernant la constructibilité en sortie du village vers Matzenheim, si aujourd'hui une partie est classée en zone Ua, compte-tenu des problèmes de sécurité, la commission maintient sa position pour le nouveau PLU, à savoir la non-constructibilité des parcelles 494 et 495 en section D.

Le permis de construire Rue de l'Ecole a fait l'objet d'un refus pour des raisons de non-conformité sur les pentes de toiture, celles-ci étant inégales et en dessous de 40°. Dans ce cas, un nouveau projet de permis sera déposé.

4. PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 - MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 3 octobre 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire pour l'exercice 2023 à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- de signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de la Trésorerie Erstein Collectivités pour mise en œuvre.

5. FINANCES : - REGLES D'UTILISATION DU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES»

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'instruction codificatrice 07-24 MO du 30 mars 2007,

Considérant que la nature 6232 relatives aux dépenses (fêtes et cérémonies) revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

Considérant que les Chambres Régionales des Comptes recommandent aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses relatives aux manifestations suivantes :

- Cérémonie du 8 mai
- Fête Nationale
- Cérémonie du 11 novembre
- Fête Communale
- Fêtes de Noël
- Fêtes des enfants
- Téléthon
- Vœux
- Animations, marchés
- Manifestations sportives ou culturelles.

D'une manière générale, pour l'ensemble de ces manifestations, il sera imputé au compte 6232 l'ensemble des dépenses nécessaires à l'organisation de celles-ci :

- Frais d'annonces, de publications et de communication
- Frais de location de matériels (podium, chapiteau, matériels audio-vidéo...)
- Frais de réception, vin d'honneur
- Rémunération d'intervenants pour ces manifestations (artistes, ...)
- Règlement des factures des troupes et sociétés de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- Frais divers
- Fleurs, gerbes, gravures, médailles, jouets (Noël des écoles) et présents divers offerts à l'occasion de ces manifestations
- Récompenses sportives ou culturelles.

De plus, il est proposé de prendre sur le compte 6232, les achats de fleurs, gravures médailles, de cartes cadeaux et présents divers offerts à l'occasion de mariage, décès, grands anniversaires ou lors de réceptions officielles à l'initiative du Maire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'affectation au compte 6232 « fêtes et cérémonies » des seules dépenses reprises ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'accepter l'affectation au compte 6232 « fêtes et cérémonies » des seules dépenses reprises ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget.

6. COTISATION A LA CAISSE D'ASSURANCE-ACCIDENT AGRICOLE

Le Maire informe le Conseil que les cotisations foncières de l'assurance accidents-agricole s'élèvent à 8 895 € pour la commune d'Uttenheim en 2023.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de verser un montant de 4 000 € à la Caisse d'Assurance Accidents-Agricole au titre de la cotisation foncière de l'exercice 2023, par affectation du produit de la location de la chasse

7. RENOUELEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE

Le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du Bureau de l'Association Foncière. Les membres de ce Bureau sont nommés pour six ans par le Préfet parmi les propriétaires de fonds inclus dans le périmètre de remembrement (exploitants ou non) figurant sur deux listes, dont l'une est présentée par la Chambre d'Agriculture et l'autre par le Conseil Municipal. Il appartient donc au Conseil de désigner cinq personnes (trois titulaires et deux suppléants).

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de nommer M. MEISTERTZHEIM Thierry, Mme BOEHLER Marie-Paule et M. FREYTHIER Roger en tant que membres titulaires
- de nommer M. HELFTER Philippe et M. SCHULTZ Marcel en tant que membres suppléants

8. ATIP : APPROBATION DE CONVENTION POUR LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT INFORMATION GEOGRAPHIQUE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de UTTENHEIM a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 28 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent les missions suivantes :

- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

L'exécution de ces missions nécessite l'utilisation de données issues du système d'information géographique propre à l'ATIP et permet d'enrichir les données existantes.

Par délibération du 4 décembre 2018, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission Système d'Information Géographique ainsi que les contributions correspondantes.

La mission proposée comprend les éléments suivants :

- La mise à disposition de l'outil informatique de consultation SIG Intragéo
- La formation à l'utilisation de l'outil et une assistance auprès des utilisateurs
- La mise à disposition des différentes couches de données (cadastre, données environnementales etc...) détenues par l'ATIP
- Une veille juridique, une animation métier et une expertise en matière d'information géographique

Cette mission donne lieu à la une contribution annuelle fixée à :

- 100 euros pour les communes, avec mise à disposition d'1 ou 2 comptes d'accès nominatifs
- 50 euros pour la mise à disposition de chaque compte d'accès nominatif supplémentaire

La mise à disposition de l'offre SIG donnera lieu à l'établissement de la convention spécifique jointe en annexe, de la présente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Vu la délibération du 4 décembre 2018 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la convention correspondant à la mission Système d'information géographique jointe en annexe de la présente délibération.
- prend acte du montant de la contribution relative à cette mission fixée par le Comité Syndical de l'ATIP
 - 100 euros pour les communes, avec 1 ou 2 comptes d'accès nominatifs
 - 50 euros par compte d'accès nominatif supplémentaire
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois, et sera transmise à :
 - Madame la Sous-Préfète de Sélestat-Erstein
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

9. AVIS SUR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE LA GRAVIERE A BENFELD PRESENTE PAR LA SOCIETE SABLIERES HELMBACHER

Monsieur le Maire informe le Conseil que la société Sablières Helmbacher a déposé auprès des services de l'Etat un dossier de demande d'autorisation environnementale pour son projet de renouvellement et d'extension de la gravière de Benfeld, et que le conseil est appelé à donner son avis sur le projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet.

10. ACQUISITION D'UN CHEMIN DE L'ASSOCIATION FONCIERE

10.1 Section 2 parcelle 145

Dans le but de rendre l'emprise du domaine public linéaire dans la Rue Principale, et suite à l'accord de principe lors de la réunion du 22 février 2022, le Maire propose d'acquérir la parcelle sise en section 2 numéro 145 d'une superficie de 0,75 ares, bordant le n° 39 rue Principale, l'Association Foncière d'Uttenheim ayant donné son accord pour vendre la parcelle à la commune.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'acquérir la parcelle cadastrée en section 2 numéro 245 d'une contenance cadastrale de 0,75 ares appartenant à l'Association Foncière d'Uttenheim,
- de fixer le prix d'acquisition de cette parcelle à 75 €, soit 100 euros l'are,
- dit que les frais afférents à cette vente seront à la charge de la commune,
- dit que l'acte authentique sera reçu en la forme acte administratif devant Monsieur Jean-Pierre ISSENHUTH, Maire de la Commune d'Uttenheim,
- de désigner Madame Violaine MAGRIT, Adjointe au Maire, afin d'intervenir et de signer l'acte au nom de la Commune d'Uttenheim.

10.2 Section 2 parcelle 277/104

Dans le but de rendre l'emprise du domaine public linéaire dans la Rue Principale, et suite à l'accord de principe lors de la réunion du 22 février 2022, le Maire propose d'acquérir la parcelle sise en section 2 numéro 277/104 d'une superficie de 1,06 ares, bordant le n° 57 rue Principale, l'Association Foncière d'Uttenheim ayant donné son accord pour vendre la parcelle à la commune.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'acquérir la parcelle cadastrée en section 2 numéro 277/104 d'une contenance cadastrale de 1,06 ares appartenant à l'Association Foncière d'Uttenheim,
- de fixer le prix d'acquisition de cette parcelle à 106 €, soit 100 euros l'are,
- dit que les frais afférents à cette vente seront à la charge de la commune,
- dit que l'acte authentique sera reçu en la forme acte administratif devant Monsieur Jean-Pierre ISSENHUTH, Maire de la Commune d'Uttenheim,
- de désigner Madame Violaine MAGRIT, Adjointe au Maire, afin d'intervenir et de signer l'acte au nom de la Commune d'Uttenheim.

11. DIVERS

1. Monsieur le Maire fait part des dernières décisions de la Communauté de Communes.
2. Le Maire informe le conseil qu'il envisage l'organisation d'une sortie en forêt communale pour les écoles.
3. Dans le cadre de la commande de peupliers, le Maire rappelle que la plantation sera faite au printemps dont la date devra être définie.
4. Le Maire fait part de la vente de bois de chauffage qui aura lieu à la Salle des Fêtes vendredi 24 février.
5. M. ROSENZWEY informe le conseil que de nombreux déchets, en l'occurrence essentiellement des canettes, jonchent sa parcelle au lieu-dit Viehweg.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22H10.